

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
8 RUE GUINCHARD ET AU 35 GRANDE RUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande formulée le mardi 8 octobre 2024 par Madame Axelle ROTHE – 8 rue Guinchard - 91290 ARPAJON – 06.74.58.68.04 concernant un déménagement au 8 rue Guinchard - 91290 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le samedi 19 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 et le samedi 26 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 ,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 19 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 et le samedi 26 octobre 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement sur 2 places de stationnement sera réservé au 35 Grande Rue à Arpajon et le stationnement ponctuel sur le domaine public rue Guinchard à Arpajon sera autorisé pour le chargement des meubles.

**Article 2** : A l'approche de l'espace occupée, le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation et le balisage temporaire de l'espace sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La bonne circulation des piétons sur le trottoir devra être respectée et ne devra avoir aucune entrave ou aucune interruption pendant le déménagement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Axelle ROTHE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

**16 OCT. 2024**

Le Maire-Adjoint,  
**Thierry FICHEUX**



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD